

toutes les libertés, seule, peut réclamer l'honneur d'avoir ouvert son sein au Mormonisme et inventé les licences de divorce en si grande faveur à Chicago et dans les Etats de l'Ouest en général.

L'on dit que le mariage civil est une nécessité de la civilisation moderne, un besoin social de l'époque. Mais comment se fait-il que dans les pays où il a été introduit, il soit si peu populaire? Combien de mariages en France, en Italie, en Espagne, en Autriche, en Angleterre, aux Etats-Unis mêmes, ont lieu devant l'officier civil seulement? Le mariage religieux est tellement entré dans les mœurs et la croyance du monde chrétien que, non obstant les systèmes nouveaux des législateurs-philosophes, ou ne se croit pas marié si l'on n'a pas fait intervenir le prêtre ou le ministre.

Les Canadiens n'ont donc qu'à se féliciter en voyant que les Codificateurs ont conservé à la loi du mariage le caractère auguste que Dieu lui-même lui donna en établissant l'union de nos premiers parents, et que nous a transmis la tradition des peuples anciens et modernes, payens et chrétiens.

Enfin le mariage religieux, célébré par le propre curé ou ministre des parties, est le plus sûr moyen d'empêcher les mariages clandestins des enfans de famille, mineurs ou non. La prestation du serment, par exemple, qui pourrait être exigée d'eux peut-elle être une garantie qu'il n'existe pas d'empêchements? Sera-t-elle un motif assez puissant, exercera-t-elle une pression assez violente sur leur esprit, pour les détourner de leur projet. Non; le mariage sera célébré et consommé malgré l'empêchement; et alors il ne restera plus aux parents qu'à rendre leur malheur public, en s'adressant aux tribunaux, ou à supporter avec humiliation un mariage qui hélas! trop souvent ne tarde pas à devenir insupportable aux époux mêmes.

Le serment donc, même autorisé par la loi, n'offrirait aucune protection. Il en est de même de la production d'un extrait de baptême: pour arriver au but, on ne reculera même pas devant le faux; car en ces choses on a toujours confiance dans l'impunité, et d'ailleurs on ne raisonne pas. Le consentement des parents ne conduirait pas à un meilleur résultat, puisqu'il est facile de prévoir que les parties se présenteraient comme n'ayant ni père ni mère, ou se feraient accompagner de parents supposés. Que doit donc exiger la loi pour la célébration des mariages, pour empêcher les abus déplorables que nous venons de signaler? La réponse à cette question est simple et courte; le mariage, pour